

## CONCOURS #RoadTripUltramar

### Règlement du concours

1. Le concours est organisé par CST Canada Co. (ci-après l' « organisateur du concours ») et se déroule dans les provinces du Québec, de l'Ontario et de l'Atlantique, du 22 juin au 31 août 2017, inclusivement (ci-après la « durée du concours »).

### ADMISSIBILITÉ

2. Le concours s'adresse à toute personne résidant au Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans sa province de résidence à l'exception des employés, des mandataires et des représentants de l'organisateur du concours; des employés des sociétés affiliées de CST Canada Co., de ses agences publicitaires et promotionnelles, des fournisseurs de biens et services utilisés pour le concours; de même que tous les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait ainsi que toute personne vivant sous le même toit que lesdits employés, mandataires et représentants.

### COMMENT PARTICIPER

3. Pour participer au concours de prix hebdomadaires, il suffit de publier une photo de votre excursion ou de votre voyage sur Instagram et de marquer votre publication avec l'étiquette : **#RoadTripUltramar**. Aucun achat requis pour participer au tirage des prix hebdomadaires. Sur réception de votre publication, vous serez automatiquement inscrit au tirage. Il y a une limite d'une inscription par participant.
4. Vous pouvez également vous inscrire au concours des prix hebdomadaires en faisant parvenir par la poste, dans une enveloppe suffisamment affranchie, vos nom, adresse complète et numéro de téléphone, accompagnés d'une lettre (qui peut être manuscrite) expliquant pourquoi vous aimeriez vous participer au concours, à : #RoadTripUltramar, CST Canada Co., 1155, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 3200, Montréal, Québec, H3B 0C9. Votre lettre doit être postée au plus tard le 31 août 2017, le cachet de la poste faisant foi.
5. Limite d'une inscription par participant, peu importe le mode d'inscription au concours.

### PRIX HEBDOMADAIRES

6. Cent (100) prix hebdomadaires sont offerts, lesquels consistent en un montant de 100 \$ sous forme d'une carte-cadeau Ultramar. Dix (10) prix seront remis à chaque semaine, pendant dix (10) semaines).
7. À chaque jeudi, entre les 23 juin et 31 août 2017, à 14 h, à Montréal, au siège social de CST, dix (10) tirages au hasard aura lieu afin d'attribuer les prix hebdomadaires. Dix (10) inscriptions admissibles seront sélectionnées au hasard parmi toutes les participations dûment reçues.
8. Les restrictions suivantes s'appliquent aux prix hebdomadaires : les cartes-cadeaux Ultramar sont valides dans les stations Ultramar participantes. Les cartes-cadeaux n'ont aucune valeur monétaire avant leur activation par Ultramar. Ultramar n'est pas responsable des cartes volées, perdues ou endommagées. Ces cartes ne sont pas monnayables et ne peuvent être remboursées.

9. Les prix doivent être acceptés comme tel, sans possibilité de substitution.
10. Les chances que le bulletin de participation d'un participant soit sélectionné dépendent du nombre recueillis et reçus pendant la durée du concours.

### COMMENT RÉCLAMER UN PRIX

11. Pour être déclaré gagnant, le participant dont l'inscription a été tirée au sort doit :
  - a) pouvoir être joint par téléphone dans les six (6) jours suivant le tirage. Un participant qui ne pourra être joint pendant ces six jours par suite d'une démarche appropriée et raisonnable de la part de l'organisateur du concours sera déclaré inhabile à recevoir son prix et un nouveau tirage aura lieu pour décerner le prix. Si un participant prévoit être indisponible pendant cette période, il/elle peut informer l'organisateur du concours avant le tirage;
  - b) répondre correctement à la question d'habileté mathématique posée sur le formulaire mentionné ci-après;
  - c) signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité tel que mentionné ci-après à l'effet qu'elle a lu, compris et s'est conformée au présent règlement. Ce formulaire sera transmis par télécopieur ou courriel et devra être retourné aux organisateurs du concours dans les cinq (5) jours de sa réception ;
  - d) sur demande et en temps opportun, fournir une pièce d'identité avec photographie.

Après réception du formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilités dûment signé, l'organisateur du concours informera le gagnant des modalités d'obtention de son prix. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus, ou toute autre condition prévue au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et un nouveau tirage pour le prix sera effectué, et ce, jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

### CONDITIONS GÉNÉRALES

12. **Vérification.** Tous les bulletins de participation sont sujets à vérification par l'organisateur du concours ou ses représentants. Toute inscription frauduleuse par reproduction manuscrite ou par tout autre moyen, illisible, incomplète ou qui d'une manière ou d'une autre n'est pas conforme au règlement du concours sera automatiquement rejetée et non admissible pour gagner un prix.
13. **Responsabilité.** L'organisateur du concours n'est pas responsable des documents qui ont été mal acheminés ni des documents qui ont été expédiés en retard par les participants.
14. **Disqualification.** L'organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (p. ex. utilisation de bulletins de participation obtenus frauduleusement, inscriptions au-delà de la limite permise). Cette personne pourrait avoir à en répondre devant les autorités judiciaires compétentes.

15. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'organisateur du concours se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
16. **Acceptation du prix.** Le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement du concours et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve des dispositions mentionnées au paragraphe suivant.
17. **Attribution du prix.** Dans l'éventualité où l'organisateur du concours ne pourrait attribuer un prix tel qu'il est décrit au présent règlement du concours, il se réserve le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur en argent du prix indiquée au présent règlement.
18. **Limitation de responsabilité : utilisation du prix.** La personne gagnante dégage l'organisateur du concours, leurs sociétés affiliées, les stations Ultramar participantes, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants (ci-après les « bénéficiaires ») de tout dommage et de toute responsabilité qu'elle pourrait subir en raison de sa participation au concours, en conformité ou non avec le présent règlement, ainsi que tout dommage résultant de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Avant l'obtention de son prix, la personne gagnante s'engage à signer une déclaration au formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet.
19. **Limite de responsabilité : fonctionnement du concours.** Les bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer ou l'en empêcher. Les bénéficiaires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours.
20. **Modification du concours.** L'organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, l'organisateur du concours et les bénéficiaires ne pourront être tenus responsables de l'annulation, la terminaison, la modification ou la suspension, en tout ou en partie, du présent concours conformément au présent règlement.
21. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où pendant la durée du concours le système informatique ne pourrait, pour quelque raison que ce soit, traiter toutes les inscriptions ou si le concours prenait fin en tout ou en partie avant la date officielle, l'organisateur du concours choisira un gagnant par tirage au sort parmi les inscriptions admissibles enregistrées pendant la durée du concours ou en date de l'événement responsable de la terminaison du concours.

22. **Autorisation.** En participant à ce concours, le gagnant autorise l'organisateur du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, lieu de résidence, voix et/ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
23. **Limite de responsabilité : participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
24. **Limite de prix.** Dans tous les cas, l'organisateur du concours ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
25. **Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'organisateur du concours.
26. **Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours seront seulement utilisés pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
27. **Propriété.** Les bulletins de participation, les lettres d'inscription sans achat et les formulaires de déclaration sont la propriété de l'organisateur du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
28. **Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le bulletin de participation et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.
29. **Décision de l'organisateur du concours.** Toute décision de l'organisateur du concours ou des bénéficiaires relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec*, en relation avec toute question relevant de sa compétence.
30. **Litige.** Résidents du Québec : Tout litige concernant la conduite ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie afin qu'elle aide les parties à en arriver à une entente à l'amiable.
31. **Divisibilité des paragraphes.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
32. **Langue.** En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent règlement, dans l'éventualité où une version anglaise est disponible, la version française prévaudra.